



## C. S. BELLAC PÉTANQUE

### REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME

- ART 1 : Le boulodrome implanté au 2 Avenue de la Libération à Bellac (derrière l'hôtel du parc) est réservé à la pratique de la pétanque pour tous les licenciés. Lors des compétitions, l'entrée du boulodrome s'effectue par la porte coulissante.
- ART 2 : L'accès au parking est interdit. Seul, le stationnement dans la rue Chanzy est autorisé ; le parking est réservé uniquement à l'hôtel.
- ART 3 : L'espace boulodrome est constitué de 3 terrains qu'il est préférable de ratisser et d'arroser avant toutes compétitions ou entraînements.
- ART 4 : L'accès à l'aire de jeu est gratuite. Elle est réservée à tous les licenciés.
- ART 5 : Les pratiques sportives sur le boulodrome sont sous la responsabilité exclusive du CSB Pétanque.
- ART 6 : Les tournois de pétanque ne seront organisés qu'à l'initiative du CSB Pétanque et ouverts à tous les licenciés.
- ART 7 : Il est formellement interdit de fumer ou de faire entrer tout animal même tenu en laisse.
- ART 8 : Afin de respecter le local et son environnement, il est recommandé de ne laisser aucun objet ou effet personnel, d'utiliser les poubelles mises à disposition et d'utiliser les W.C. publics qui sont situés dans la rue attenante au boulodrome.
- ART 9 : L'utilisateur devra se munir de son propre matériel. Pour tout matériel mis à disposition, il sera impératif de le ranger après chaque utilisation.
- ART 10 : L'utilisateur du boulodrome s'engage à respecter les règles générales de fonctionnement du club.
- ART 11 : Sur l'aire de jeu, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer telles que le club les a organisées (détermination des terrains, ne pas traverser le terrain pendant une partie engagée, prudence...). Il est important de respecter et de ne pas perturber les joueurs et les jeux.  
En cas de détérioration, de dégâts dans le boulodrome, les usagers sont tenus d'avertir le responsable présent, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.  
Toutes dégradations ou vols seront sanctionnés.
- ART 12 : Le CSB Pétanque se réserve le droit de refuser l'accès au boulodrome en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger.
- ART 13 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du boulodrome du club après saisie de la commission de discipline.
- ART 14 : Le règlement intérieur du boulodrome sera affiché à l'entrée de l'espace sportif.

Fait à Bellac, le 24 octobre 2016